



Ecole Saint Joseph
4 rue de Versailles
Saint Herblon
44150 VAIR SUR LOIRE



REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire 2026 /2027

• Préambule

L'école est un lieu d'enseignement et d'éducation. Le règlement intérieur a pour but de fixer les règles de vie en commun. Il s'applique sur tous les temps scolaires à l'école. Chacun est tenu au respect du caractère propre de l'établissement, au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.



1. L'organisation de l'établissement

1.1 Horaires de classe :

- Le temps de classe a lieu sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h40 à 12h10 et de 13h35 à 16h20.
- Les horaires doivent être respectés afin de ne pas perturber le fonctionnement des classes.
- Tout retard fait l'objet d'une information téléphonique ou écrite à l'aide de la messagerie d' **Educartable**.
- Tout enfant présent à l'école après 12h20 le midi et 16h30 le soir, sera pris en charge par la restauration ou l'accueil périscolaire.
- Il est demandé à chaque famille de veiller à la ponctualité des enfants. Les retards perturbent le bon déroulement de la classe. Pour des retards répétés, les responsables légaux seront convoqués par le chef d'établissement.

1.2. Modalités d'accès à l'école et aux classes

- **L'entrée à l'école se fait par le petit portail à partir de 8h30 à 8h40 et de 13h25 à 13h35**
- **L'accueil en maternelle** se fait dans les classes. Les enfants doivent toujours être accompagnés jusqu'à la classe et remis personnellement à un enseignant ou ASEM : il est interdit de laisser les enfants se rendre seuls dans les classes.
- **L'accueil en élémentaire** se fait le matin dans les classes et l'après-midi sur la cour de récréation. Un enfant de classe élémentaire arrivant en retard doit être accompagné jusqu'à la classe par une personne responsable.
- **Les animaux** ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

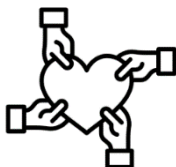
1.3. Sortie et autorisation de sortie

- Les enfants de classes maternelles sont repris à la fin de chaque demi-journée, par les responsables légaux ou par toute personne désignée par écrit.
- Seuls les enfants de l'école élémentaire sont autorisés à rentrer seuls après la classe sous réserve d'une autorisation écrite des responsables légaux. Une carte de sortie sera fournie en début d'année.
- Un enfant devant s'absenter sur temps scolaire, le fait sous la responsabilité de sa famille sur présentation d'une autorisation écrite et sous réserve de la présence d'un accompagnateur. L'assiduité étant une obligation scolaire, les rendez-vous médicaux ou paramédicaux sont pris, dans la mesure du possible, en dehors des horaires de classe.

1.4. Absences

- Toute absence doit être signalée avant **8h30 par Educartable ou par téléphone. Un bulletin d'absence sera donné à l'enseignante au retour de l'enfant.**
- Les seuls motifs d'absence réputés légitimes sont : maladie de l'enfant, maladie contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille (mariage, enterrement, fête religieuse...), empêchement des transports, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.
- Les autres motifs d'absence sont appréciés par l'Inspecteur de l'Education Nationale. Un courrier devra être adressé au chef d'établissement qui le transmettra à l'Inspecteur de l'Education Nationale.
- A la fin de chaque mois, le chef d'établissement se doit de signaler à l'Inspecteur de l'Education Nationale, les absences non justifiées ou sans motif légitime de plus de 4 demi-journées par mois.

2. Le vivre ensemble



2.1 Assiduité scolaire

- L'école est obligatoire à partir de 3 ans.
- L'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section d'école maternelle à la demande des responsables légaux de l'enfant. Ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi. La demande écrite est transmise à l'Inspection de l'Education Nationale, après avis du chef d'établissement.
- Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches et activités inhérentes à leur scolarité ; elles incluent l'assiduité, le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective.

2.2 Comportements attendus

- Chaque élève doit utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises. Toute violence ou incivilités envers les camarades et les adultes sont proscrites. Tout manquement entraîne un accompagnement éducatif et/ou des sanctions appropriées. Les dégradations volontaires seront facturées aux familles.
- Si un élève est victime ou témoin, d'un acte d'agression physique ou morale, il doit immédiatement se placer sous la protection d'un adulte responsable dans l'école et l'alerter de l'agression dont il a été victime ou dont il a été témoin.
- En cas de problème ou d'incompréhension, merci de vous adresser directement à l'équipe enseignante ou à la Cheffe d'établissement. Nous vous demandons de ne pas :
 - interpellé un enfant (à la sortie, dans la cour ou dans la classe).
 - interpellé directement les parents d'un autre élève en cas de conflit.

Seuls les enseignants et le personnel éducatif sont habilités à intervenir auprès des enfants et de leurs familles. Nous vous remercions de respecter ce cadre pour le bien-être et la sécurité de tous.

- En cas de désaccord avec une décision (attitude, travail scolaire...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les parents communiquent avec l'enseignant ou la cheffe d'établissement pour éclaircir la situation.

2.3 Prévention du harcèlement, prévention des discriminations

- Des dispositions sont prises pour prévenir le harcèlement entre élèves et toute forme de discriminations : l'écoute des enfants, le dialogue, des actions éducatives favorisant un climat scolaire positif, des actions pédagogiques de sensibilisation...
- Les cas de suspicion de harcèlement seront traités selon le protocole établi dans l'établissement : [accueil de la victime, des témoins, des auteurs, rencontres des familles, décisions de protections ou de mesures](#).
- Le protocole est présenté à l'ensemble des familles de l'école lors des réunions de rentrée parents/enseignants de début d'année.

3. La santé/L'hygiène



3.1 Maladies et protocole sanitaire

- La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants. Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. En cas d'appel de l'école, la famille s'engage à venir chercher son enfant le plus rapidement possible. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que suffisamment rétabli.
- En cas de maladie contagieuse, il convient d'en informer l'école de façon à prendre toutes les mesures utiles. Un certificat médical de non contagion sera exigé au retour à l'école pour les maladies mentionnées dans l'arrêté du 3 mai 1989 (coqueluche, méningite, rougeole, oreillons, Infections à streptocoques hémolytiques du groupe A., teignes, tuberculose respiratoire...)

3.2 Médicaments

- Aucun enfant ne peut être en possession de médicaments au sein de l'établissement
- Les enfants souffrant de maladies chroniques ou d'allergies graves, font l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI), élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire (ou PMI) et l'école, pour pouvoir bénéficier de l'administration de médicaments sur temps scolaire.

3.3 Soins et urgence

- Lors des incidents de la vie scolaire (égratignures, chocs...), les enseignants et personnels éducatifs sont amenés à donner aux enfants les premiers soins en respectant les règles d'hygiène énoncées par le service de la santé scolaire. Quand cela le nécessite, les incidents sont transmis par message dans Educartable.

- En cas d'urgence (accident ou maladie) nécessitant une prise en charge rapide, le Samu-Centre 15 sera contacté. Les parents seront ensuite prévenus dans les meilleurs délais. Les enseignants s'appuieront sur les données communiquées dans la fiche d'urgence.

3.4 Alimentation

- Les bonbons sont autorisés lors des anniversaires (sauf sucettes). Les gâteaux faits maison sont interdits.

3.5 Protection de l'enfance

- Conformément au cadre légal de la protection de l'enfance, si des éléments inquiétants concernant un enfant sont recueillis au sein de l'école, celle-ci a l'obligation d'informer les autorités compétentes.



4. La sécurité

4.1 Objets :

- Aucun objet dangereux, susceptible d'occasionner des blessures (objets pointus, coupants, piquants, inflammables, médicaments) ou de provoquer le désordre ne sera apporté à l'école.
- Aucun objet de valeur (bijoux, tablettes, montre connectée, téléphone, argent...) ou objet fantaisie susceptible d'attirer la convoitise, la distraction ne sera apporté à l'école.

4.2 Exercices incendie et PPMS

- Suivant la réglementation en vigueur pour la prévention du risque incendie, du risque majeur et d'attentat-intrusion, des exercices d'évacuation et des exercices de confinement auront lieu régulièrement au cours de l'année scolaire.

4.3 Divers

- L'accès aux jeux de cours est autorisé uniquement sur les temps scolaires et sous la surveillance des enseignants.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur et aux abords de l'établissement. (Zone délimitée anti-tabac)
- Pendant le temps scolaire, les intervenants (parents bénévoles, accompagnateurs) s'engagent à respecter les consignes décrites dans la charte de l'accompagnateur et à fournir le bulletin du casier judiciaire n°3.

5. La communication avec les familles



5.1. Outils de communication

- La plate-forme Educartable permet de communiquer des informations de l'école et d'échanger avec les enseignants.
- La pochette de correspondance informe les familles principalement sur des sorties scolaires avec coupon-réponse. Elle sera remise dans le cartable de l'enfant chaque soir. Les responsables la consultent et signent les mots régulièrement.

5.2. Rencontres

- En début d'année, une réunion de classe présente le fonctionnement, les objectifs et les projets de l'année.
- Les parents sont reçus par les enseignants, sur rendez-vous, dès qu'ils en font la demande à l'aide de Educartable.
- Des soirées d'entretien individuel sont proposées à toutes les familles en janvier/février.
- Pour le suivi des apprentissages et le travail scolaire, l'enseignant est l'interlocuteur privilégié de la famille.
- Les responsables légaux solliciteront un rendez-vous auprès de l'enseignant ou du chef d'établissement pour toute inquiétude ou incompréhension liée à la vie scolaire.

6. Les apprentissages



6.1 Posture d'apprenant :

- Dès la rentrée, L'élève a en sa possession le matériel indispensable (voir liste des fournitures) dont l'état doit être vérifié régulièrement et renouvelé en cas de besoin.
- Il s'investit dans les différents apprentissages et développe progressivement le sens de l'effort.
- Il réalise le travail demandé en classe ou à la maison. Il a le droit de se tromper, l'erreur fait partie de l'apprentissage.

6.2 Sorties scolaires

- L'école organise des sorties pédagogiques obligatoires ou fait appel à des intervenants extérieurs sur le temps scolaire, en lien avec les projets pédagogiques et les programmes, pour donner du sens aux apprentissages.
- Dans le cadre des sorties ou séjours scolaires, des règles complémentaires et spécifiques sont établies et communiquées aux familles par circulaire. La signature d'une autorisation parentale de participation est demandée.

6.3 Suivi de la scolarité :

- Les responsables légaux suivent le travail du soir de leur enfant tout en développant progressivement son autonomie,
- Les travaux des élèves sont transmis régulièrement aux familles pour leur permettre de suivre la scolarité de leur enfant.
- Pour rendre compte des apprentissages et des progrès, le cahier de réussites en maternelle et le livret scolaire (LSU) pour les élémentaires seront à consulter deux fois par an (février et juin). Une synthèse des acquis de cycle 1 et de cycle 2 est transmise en fin de cycle.
- Les activités **pédagogiques complémentaires (APC)** sont organisées par groupes restreints d'élèves pour une aide dans les apprentissages.

7. Les réparations et les sanctions

La priorité de l'école est de faire grandir chaque élève dans un cadre serein. Au quotidien, les comportements positifs sont valorisés. Si un comportement pose problème, la réponse est éducative, graduée et adaptée à l'âge de l'enfant. Les parents en sont systématiquement informés. Voici une infographie résumant le système choisi par l'établissement :

